

République Française

 Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.

Absents : .

Représentés : Pascal DURAND par Christine MEYER, Dominique ROUSSEAU par Stéphanie HINDELANG, Marie-Claude CARDOT par Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB par Dominique RAVEY.

Madame Cathy GREINER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification de l'indemnité du Maire (Dél. 46_2022)

N° de délibération : Del46_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que les fonctions de Maire et d'adjoints sont gratuites conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, les élus peuvent percevoir des indemnités de fonctions (article L.2123.23 du même code) librement déterminées par l'assemblée délibérante, mais soumises à des plafonds instaurés par la loi.

Ces indemnités de fonctions sont destinées à couvrir, non seulement les frais que les élus sont contraints d'engager dans le cadre de l'exercice de leur mandat, mais aussi le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Leur attribution est subordonnée à l'exercice effectif du mandat et à l'octroi d'une délégation de fonctions. Ces indemnités sont basées sur l'indice maximal de rémunération de la fonction publique et varient avec la taille des communes.

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal en %	Indemnité brute mensuelle (en euro)	Taux maximal en %	Indemnité brute mensuelle (en euro)
Moins de 500	25,5 %	1026.51	9,90 %	398.53
500 à 999	40,3 %	1622.29	10,7 %	430.73
1 000 à 3 499	51,6 %	2077.17	19,8 %	797.05
3 500 à 9 999	55 %	2214.04	22 %	885.62
10 000 à 19 999	65 %	2616.59	27,50 %	1107.02
20 000 à 49 999	90 %	3622.97	33 %	1328.42
50 000 à 99 999	110 %	4428.08	44 %	1771.23
100 000 et plus	145 %	5837.01	66 %	2656.85

valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : 4.85003
 4.85003 x Indice majoré 830 = 4025.525 €

Par délibération en date du 02 juin 2020 (Dél. n°27/2020), les indemnités des élus avaient été votées avec les taux suivants : 44.2% pour le Maire, 16.50% pour les adjoints et 6% pour les conseillers municipaux délégués.

Or, suite à la réorganisation des adjoints, cette délibération avait été modifiée par une autre prise le 30 juin 2020 (Dél. n°31/2020). Les taux retenus étaient les suivants : 43.40% pour le Maire, 15.64 % pour les adjoints et 6% pour les conseillers municipaux délégués.

Cependant, il y a lieu aujourd'hui de modifier l'indemnité du Maire. Il est proposé aux élus de revoir son taux à la baisse et de le fixer à 42% à compter du 15 octobre 2022.

Calcul de l'enveloppe globale des indemnités brutes des élus au 1^{er} juillet 2022 :

Maire (43.40% de 4025.525€) = 1747.08 €
4 Adjoints (15.64% de 4025.525€) = 629.59 € x 4 = 2518.36 €
4 Conseillers délégués (6% de 4025.525€) = 241.53 € x 4 = 966.12
Total mensuel = 5 231.56 €

Calcul de l'enveloppe globale des indemnités brutes des élus au 15 octobre 2022 :

Maire (42% de 4025.525€) = 1690.72 €
4 Adjoints (15.64% de 4025.525€) = 629.59 € x 4 = 2518.36 €
4 Conseillers délégués (6% de 4025.525€) = 241.53 € x 4 = 966.12 €
Total mensuel = 5 175.20 €

Soit une économie de 56.36 € bruts mensuels

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau taux pour le calcul de l'indemnité du Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO, maire

Une signature manuscrite encre bleue, stylisée et cursive, qui semble lire 'TeDESCO Marcel'. Elle est accompagnée d'un tampon rectangulaire gris clair en dessous.

MARCEL TEDESCO
2022.10.14 16:58:36 +0200
Ref:20221014_165402_1-1-O
Signature numérique
Maire

Marcel TEDESCO